

DÉLIBÉRATION N° 2-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU 1^{ER} COLLEGE / HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,
Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s,
Considérant les candidatures présentées,

élit

les deux hommes membres représentant des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Monsieur Pierre MORET

Inscrits : 20
Votants : 20
Pour : 20
Nuls/abstentions : 0

Monsieur Jacques LAJARRIGE

Inscrits : 20
Votants : 20
Pour : 20
Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 3-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU 1^{ER} COLLEGE / FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s,

Considérant les candidatures présentées,

élit

les deux femmes membres représentantes des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Madame Marie-Hélène GARELLI

Inscrits : 20

Votants : 20

Pour : 20

Nuls/abstentions : 0

Madame Caroline THIERRY

Inscrits : 20

Votants : 20

Pour : 20

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 4-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS
DÉSIGNATION DU 2^{ÈME} COLLEGE /HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentants des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s,

Considérant les candidatures présentées,

élit

les deux hommes membres représentants des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Monsieur Michel LEHMANN

Inscrits : 17

Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Monsieur Philippe BERINGUIER

Inscrits : 17

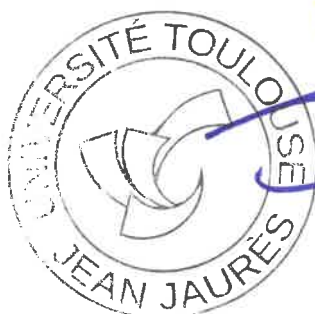
Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 5-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU 2^{IEME} COLLEGE / FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentants des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s,

Considérant les candidatures présentées,

élit

les deux femmes membres représentantes des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Madame Flora BASTIANI

Inscrits : 17

Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Madame Julie JARTY

Inscrits : 17

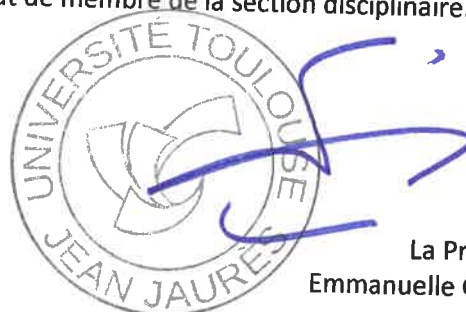
Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 6-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU 3^{IEME} COLLEGE /HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des autres enseignant·e·s,

Considérant la candidature présentée,

élit

l'homme membre représentant des autres enseignant·e·s qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Monsieur Xavier DARAN

Inscrits : 4

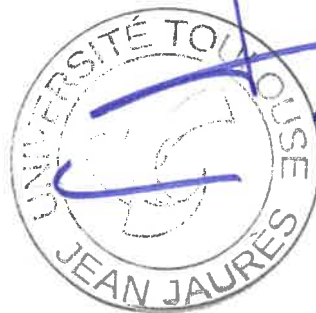
Votants : 2

Pour : 2

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 7-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU 3^{IEME} COLLEGE /FEMME

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant qu'une seule membre femme représente le corps des autres enseignant·e·s au sein du CAC,

désigne d'office

Madame Elsa FILATRE membre femme du 3^{ième} collège de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s.

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 8-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 1^{ER} COLLEGE / HOMME

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s d'université,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le membre homme représentant des professeur·e·s d'université qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Jacques LAJARRIGE

Inscrits : 20

Votants : 20

Pour : 20

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 9-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 1^{ER} COLLEGE / FEMME

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le membre femme représentante des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Madame Marie-Hélène GARELLI

Inscrits : 20

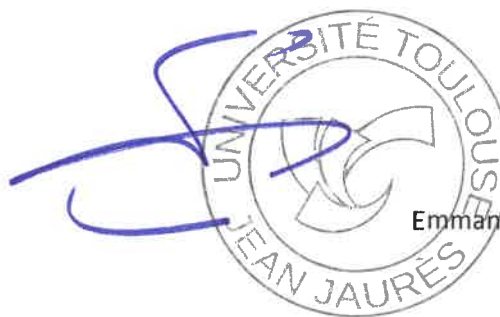
Votants : 20

Pour : 20

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 10-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 2^{IE}ME COLLEGE /HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,

Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentants des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le membre homme représentant des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Michel LEHMANN

Inscrits : 17

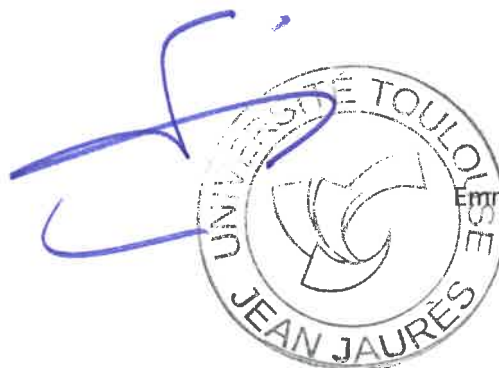
Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 11-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 2^{ÈME} COLLEGE / FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,

Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentants des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilés·e·s,

Considérant la candidature présentée,

élit

le membre femme représentante des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilés·e·s qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Madame Estelle GALBOIS

Inscrits : 17

Votants : 13

Pour : 13

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 12-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 3^{IEME} COLLEGE /HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des autres enseignant·e·s,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le membre homme représentant des autres enseignants qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Xavier DARAN

Inscrits : 4

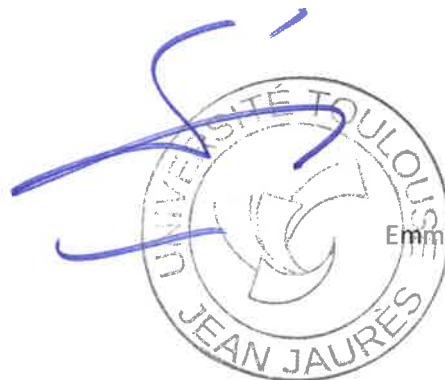
Votants : 2

Pour : 2

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 13-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 3^{IEME} COLLEGE /FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15

Vu les statuts de l'université

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres.

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des autres enseignant·e·s,

Considérant qu'une seule membre femme représente le corps des autres enseignant·e·s au sein du CAC,

désigne d'office

Madame Elsa FILATRE membre femme du 3^{ième} collège de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s.

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 14-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 4^{IEME} COLLEGE TITULAIRES / HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,
Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des usagers/étudiant·e·s,
Considérant les candidatures présentées,

élit

les trois hommes membres représentant·e·s des usagers/étudiant·e·s qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Alexi NICOLAS

Inscrits : 21
Votants : 15
Pour : 15
Nuls/abstentions : 0

Monsieur Arsène PISSONDES

Inscrits : 21
Votants : 15
Pour : 15
Nuls/abstentions : 0

Monsieur Axel LOSCERTALES

Inscrits : 21
Votants : 15
Pour : 15
Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 15-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 4^{IE}ME COLLEGE TITULAIRES / FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des usagers/étudiant·e·s,

Considérant les candidatures présentées,

élit

les trois membres femme représentantes des usagers/étudiant·e·s qui siègeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Madame Farah DERUELLE

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Madame Louise LE BAGOUSSE

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Madame Sophie CADOT

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 16-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 4^{IE}ME COLLEGE SUPPLEANTS / HOMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres.

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des usagers/étudiant·e·s,

Considérant les candidatures présentées,

élit

les trois hommes membres représentants des usagers/étudiant·e·s qui assureront la suppléance des membres titulaires à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Julien VIRGOS

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Monsieur Henri VIGNOLLES

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Monsieur Joshua JOSEPH

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 17-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ETUDIANT·E·S
DESIGNATION DU 4^{IEME} COLLEGE SUPPLEANTS / FEMMES

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15

Vu les statuts de l'université

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres.

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des usagers/étudiant·e·s,

Considérant les candidatures présentées.

élit

les trois membres femme représentantes des usagers/étudiant·e·s qui assureront la suppléance des membres titulaires à la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Madame Lisa CASTRO

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Madame Sarah MEDJAOUED

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Madame Olivia DORADO

Inscrits : 21

Votants : 15

Pour : 15

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 18-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SECTION

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant le résultat de la désignation des membres du collège 1° de la section disciplinaire à l'égard des enseignants,

Considérant que l'élection doit se faire par les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s et des représentant·e·s des maitres et des maitresses de conférences ou assimilé·e·s membres de la section parmi les professeur·e·s d'université,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Monsieur Jacques LAJARRIGE

Inscrits : 8

Votants : 7

Pour : 7

Nuls/abstentions : 1

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 19-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANT·E·S
DESIGNATION DU SUPPLEANT DU PRESIDENT DE LA SECTION

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,

Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant le résultat de la désignation des membres du collège 1° de la section disciplinaire à l'égard des enseignants,

Considérant que l'élection doit se faire par les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s et des représentant·e·s des maitres et des maitresses de conférences ou assimilé·e·s membres de la section parmi les professeur·e·s d'université,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

la suppléante du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant·e·s :

Madame Caroline THIERRY

Inscrits : 8

Votants : 7

Pour : 7

Nuls/abstentions : 1

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 20-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA SECTION

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant le résultat de la désignation des membres du collège 1° de la section disciplinaire à l'égard des enseignants,

Considérant que l'élection doit se faire par les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s et des représentant·e·s des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s membres de la section parmi les professeur·e·s d'université,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

la présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Madame Marie-Hélène GARELLI

Inscrits : 4

Votants : 4

Pour : 4

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

DÉLIBÉRATION N° 21-18/19 CAC
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ÉTUDIANT·E·S
DESIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA SECTION

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46 et R. 811-10 à R. 811-15,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation de leurs membres,

Considérant le résultat de la désignation des membres du collège 1° de la section disciplinaire à l'égard des enseignants,

Considérant que l'élection doit se faire par les représentant·e·s des professeur·e·s d'université ou assimilé·e·s et des représentant·e·s des maîtres et des maîtresses de conférences ou assimilé·e·s membres de la section parmi les professeur·e·s d'université,

Considérant la candidature unique présentée,

élit

le suppléant de la présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiant·e·s :

Monsieur Jacques LAJARRIGE

Inscrits : 4

Votants : 4

Pour : 4

Nuls/abstentions : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 18 février 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER